|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité administratif et juridiqueSoixante-quinzième sessionGenève, 31 octobre 2018 | CAJ/75/8Original : anglaisDate : 2 août 2018 |

FORMULAIRE DE DEMANDE électronique

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# Résumé

 L’objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux concernant le formulaire de demande électronique depuis la soixante-quatorzième session du Comité administratif et juridique (CAJ) tenue à Genève les 23 et 24 octobre 2017.

 Le CAJ est invité

a) à prendre note des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA, dont il est rendu compte dans le présent document,

 b) à noter qu’il sera rendu compte des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA à sa soixante‑quinzième session, et

 c) à noter que les propositions concernant les aspects financiers d’UPOV PRISMA seront examinées par le Comité consultatif à sa quatre-vingt-quinzième session et, le cas échéant, par le Conseil à sa cinquante-deuxième session ordinaire.

 Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique

EAF : Formulaire de demande électronique

PRISMA: Plant variety data Routing Information System using Multilingual Application forms
(en anglais)

ISF : International Seed Federation

 AOHE : Association des Obtenteurs Horticoles Européens

CIOPORA : Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée

ASTA : American Seed Trade Association

AFSTA : Association africaine du commerce des semences

 Le présent document est structuré comme suit :

[Résumé 1](#_Toc522192255)

[informations générales 2](#_Toc522192256)

[Faits nouveaux intervenus au sein du Comité administratif et juridique (CAJ) en octobre 2017 2](#_Toc522192257)

[faits nouveaux intervenus depuis la soixante-quatorzième session du Comité administratif et juridique 2](#_Toc522192258)

[Faits nouveaux intervenus au sein du Conseil en octobre 2017 2](#_Toc522192259)

[Lancement de la version 2.0 d’UPOV PRISMA 3](#_Toc522192260)

[Nombre de membres de l’UPOV participants et nombre de plantes ou espèces couvertes 3](#_Toc522192261)

[Langues 4](#_Toc522192262)

[Réunion concernant l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (EAF/11) 4](#_Toc522192263)

[Version 2.1 4](#_Toc522192264)

[Communication 6](#_Toc522192265)

[Financement d’UPOV PRISMA 7](#_Toc522192266)

[Utilisation d’UPOV PRISMA 8](#_Toc522192267)

[Prochaines étapes 8](#_Toc522192268)

[Lancement de la version 2.1 d’UPOV PRISMA 8](#_Toc522192269)

[Propositions d’évolution 8](#_Toc522192270)

[Financement d’UPOV PRISMA 8](#_Toc522192271)

# informations générales

 Le projet de formulaire de demande électronique vise à élaborer un formulaire électronique multilingue contenant des questions qui revêtent un intérêt pour les demandes de droit d’obtenteur (voir le paragraphe 2 du document CAJ/66/5 “Systèmes de dépôt électronique des demandes”).

 Les informations générales sur l’élaboration d’un prototype de formulaire électronique et les faits nouveaux survenus avant la soixante-quatorzième session du CAJ figurent dans le document CAJ/74/4 “Formulaire de demande électronique” et aux paragraphes 22 à 26 du document CAJ/74/10 “Compte rendu”.

## Faits nouveaux intervenus au sein du Comité administratif et juridique (CAJ) en octobre 2017

 À soixante-quatorzième session tenue les 23 et 24 octobre 2017, le CAJ a pris note des faits nouveaux concernant la version 1.1 du formulaire de demande électronique et des projets pour l’élaboration de la version 2.0, dont il est rendu compte dans le document CAJ/74/4.

 Le CAJ a pris note de la stratégie en matière d’ajout de nouvelles plantes ou espèces, telle qu’elle est présentée aux paragraphes 18 à 21 du document CAJ/74/4.

 Le CAJ a noté que le nom “PRISMA” et le logo, tels que présentés au paragraphe 26 du document CAJ/74/4, seraient proposés pour approbation à la cinquante et unième session ordinaire du Conseil prévue à Genève le 26 octobre 2017.

 Le CAJ a noté que les propositions concernant les aspects financiers du formulaire de demande électronique seraient examinées par le Comité consultatif à sa quatre-vingt-quatorzième session et, le cas échéant, par le Conseil à sa cinquante et unième session ordinaire (voir les paragraphes 22 à 26 du document CAJ/74/10 “Compte rendu”).

# faits nouveaux intervenus depuis la soixante-quatorzième session du Comité administratif et juridique

## Faits nouveaux intervenus au sein du Conseil en octobre 2017

 À sa cinquante et unième session ordinaire tenue à Genève le 26 octobre 2017, le Conseil a examiné le document C/51/18 “Compte rendu du vice-président sur les travaux de la quatre‑vingt‑quatorzième session du Comité consultatif” (voir le paragraphe 20 du document C/51/22 “Compte rendu”).

 Sur la base des recommandations du Comité consultatif figurant dans le document C/51/18, le Conseil

1. a approuvé le nom “PRISMA” et le logo ci-après pour le formulaire de demande électronique,



ii) a approuvé le montant de 150 francs suisses prélevé par l’UPOV pour chaque demande électronique pour l’exercice biennal 2018-2019 mais est convenu que le formulaire de demande électronique pourrait être mis gratuitement à disposition pendant une période de lancement si les dépenses relatives au formulaire inscrites au budget étaient couvertes par des moyens autres que les dépenses inscrites au budget ordinaire. À cet égard, le Conseil a noté que le Bureau de l’Union avait reçu une lettre du secrétaire général de l’ISF qui souhaitait apporter une contribution s’élevant à 20 000 francs suisses afin d’étendre l’utilisation du formulaire durant sa période de lancement et d’intégrer au système un plus grand nombre de plantes et de membres de l’UPOV. Il a également noté que le Canada et l’Australie envisageaient de contribuer au financement du formulaire de demande électronique sous la forme d’un abonnement annuel.

## Lancement de la version 2.0 d’UPOV PRISMA

 La version 2.0 d’UPOV PRISMA a été lancée le 9 février 2018.

### Nombre de membres de l’UPOV participants et nombre de plantes ou espèces couvertes

 Le tableau ci-dessous présente la liste des services de protection des obtentions végétales participants et des plantes acceptées dans la version 2.0 d’UPOV PRISMA :

| Service | Plantes couvertes |
| --- | --- |
| Argentine | AR | Pommier (variétés fruitières), pomme de terre, rosier, soja, blé, orge, maïs et vigne |
| Australie | AU | Tous les genres et espèces |
| Bolivie (État plurinational de) | BO | Riz, blé |
| Canada | CA | Tous les genres et espèces à l’exception des algues, bactéries et champignons |
| Chili | CL | Tous les genres et espèces |
| Chine | CN | Laitue, rosier |
| Colombie | CO | Rosier, œillet, alstrœmère, chrysanthème, gypsophile |
| États-Unis d’Amérique | US | Pommier (variétés fruitières), laitue, pomme de terre, rosier, soja |
| France | FR | Tous les genres et espèces |
| Géorgie | GE | Maïs, blé, féverole, haricot, pommier (variétés fruitières), poirier, orge, avoine, pomme de terre, cerisier doux, framboisier, tomate, pêcher, noisetier, ronce fruitière, soja, tournesol, noyer, myrtille, pois chiche, lentille |
| Kenya | KE | Tous les genres et espèces |
| Mexique | MX | 87 plantes retenues |
| Norvège | NO | Tous les genres et espèces |
| Nouvelle-Zélande | NZ | Tous les genres et espèces |
| Paraguay | PY | Soja |
| Pays-Bas | NL | Tous les genres et espèces |
| République de Moldova | MD | Maïs, blé, pois, orge, prunier européen, tomate, vigne, poivron, piment, tournesol, noyer, pommier (variétés fruitières), laitue, pomme de terre, rosier, soja |
| Suisse | CH | Tous les genres et espèces |
| Tunisie | TN | Tous les genres et espèces |
| Turquie | TR | Tous les genres et espèces |
| Union européenne | QZ | Pommier (variétés fruitières), laitue, pomme de terre, rosier, soja |
| Uruguay | UY | Tous les genres et espèces |
| Total | 22 |  |

### Langues

 Dans la version 2.0 d’UPOV PRISMA, les pages et les éléments (questions) des formulaires de demande et des questionnaires techniques pour les services de protection des obtentions végétales participants sont disponibles en français, allemand, anglais, espagnol, chinois, et japonais (“langues de navigation”).

 La version 2.0 d’UPOV PRISMA génère des formulaires de demande et des questionnaires techniques dans les langues demandées par les services de protection des obtentions végétales participants (“langues du formulaire de sortie”), en français, allemand, anglais, espagnol, chinois, géorgien, norvégien, roumain et turc. Les renseignements doivent être fournis par le demandeur dans une des langues admises par le service de protection des obtentions végétales concerné, bien que les réponses sélectionnées dans les menus déroulants (par exemple, les caractères et niveaux d’expression) soient automatiquement traduites pour les langues du formulaire de sortie.

## Réunion concernant l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (EAF/11)

 À la onzième réunion concernant l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (réunion EAF/11) tenue à Genève le 28 mars 2018, les participants ont pris note de ce qui suit concernant les aménagements envisagés pour la version 2.1 d’UPOV PRISMA.

### Version 2.1

#### Champ d’application

##### Membres de l’UPOV

 Peuvent participer à l’élaboration de la version 2.1 du formulaire les services ayant participé à l’élaboration de la version 2 d’un prototype de formulaire électronique (PV2) ou de la version 1.0 ou 1.1 du formulaire de demande électronique (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d’Amérique, France, Géorgie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Paraguay, Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Suisse, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay et Viet Nam), selon les ressources disponibles.

 Les membres de l’Union n’ayant pas participé à l’élaboration de la version 2 d’un prototype de formulaire électronique (PV2) ou à l’élaboration de la version 1.0 ou 1.1 du formulaire de demande électronique devront fournir leurs formulaires pour les plantes concernées (formulaire de demande et questionnaire technique) dans l’une des langues de travail de l’UPOV et, le cas échéant, fournir des traductions des questions contenues dans les formulaires de demande et des questionnaires techniques des autres langues utilisées dans UPOV PRISMA. Le calendrier concernant l’admission de nouveaux membres de l’Union dépendra des ressources disponibles et variera en fonction du contenu des formulaires de demande et des questionnaires techniques.

 La circulaire E-17/264 a été publiée le 12 décembre 2017 afin d’inviter les membres de l’UPOV qui ne participaient pas à UPOV PRISMA et qui n’avaient pas encore exprimé leur souhait de le faire à indiquer au Bureau de l’Union s’ils avaient l’intention de le faire en 2018 (voir le paragraphe 24).

##### Plantes et espèces

 La circulaire E-18/011 a été publiée le 22 février 2018 afin d’inviter les membres participants d’UPOV PRISMA qui ne couvraient pas encore tous les genres et espèces (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Chine, Colombie, États-Unis d’Amérique, Géorgie, Mexique et République de Moldova) à faire part de leur souhait d’étendre la liste des genres et espèces couverts dans la version 2.1.

 La circulaire E-18/010 a été publiée les 21 février et 12 mars 2018 afin d’inviter les membres de l’UPOV qui avaient déjà fait part de leur souhait de participer à UPOV PRISMA (Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Japon, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Suède et Viet Nam) à confirmer leur intention de participer à l’élaboration de la version 2.1 et à préciser la liste des genres et espèces couverts. Les membres de l’UPOV ayant déjà fait part de leur souhait de participer à l’élaboration de la version 2.1 d’UPOV PRISMA (Costa Rica, Royaume-Uni, Serbie et Ouzbékistan) ont été contactés afin de déterminer la liste des genres et espèces couverts.

 Dans la version 2.1 d’UPOV PRISMA, les questionnaires techniques de tous les principes directeurs d’examen de l’UPOV seront disponibles, y compris en ce qui concerne le porte-greffe du pommier et l’avocat.

 Le 2 mai 2018, les services suivants avaient fait part de leur souhait de participer à la version 2.1 dont le lancement est prévu en septembre 2018 :

| Service | Participant actuellement à la version 2.0 | Ayant l’intention de participer à la version 2.1 | Plantes qu’il est prévu d’accepter dans la version 2.1(les changements par rapport à la version 2.0 sont surlignés en gris) |
| --- | --- | --- | --- |
| Afrique du Sud | ZA | - | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Argentine | AR | 🗸 | 🗸 | 18 plantes retenues |
| Australie | AU | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Bolivie (État plurinational de) | BO | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Canada | CA | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces à l’exception des algues, bactéries et champignons |
| Chili | CL | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Chine | CN | 🗸 | 🗸 | Laitue, rosier |
| Colombie | CO | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Costa Rica | CR | - | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| États-Unis d’Amérique | US | 🗸 | 🗸 | 192 plantes y compris laitue, pomme de terre, soja et blé  |
| France | FR | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Géorgie | GE | 🗸 | 🗸 | Maïs, blé, féverole, haricot, pommier (variétés fruitières), poirier, orge, avoine, pomme de terre, cerisier doux, framboisier, tomate, pêcher, noisetier, ronce fruitière, soja, tournesol, noyer, myrtille, pois chiche, lentille |
| Kenya | KE | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Mexique | MX | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Norvège | NO | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Nouvelle-Zélande | NZ | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) | OA | - | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Paraguay | PY | 🗸 | 🗸 | Soja |
| Pays-Bas | NL | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| République de Corée | KR | - | 🗸 | Pommier (variétés fruitières), laitue, pomme de terre, soja, rosier |
| République de Moldova | MD | 🗸 | 🗸 | Maïs, blé, pois, orge, prunier européen, tomate, vigne, poivron, piment, tournesol, noyer, pommier (variétés fruitières), laitue, pomme de terre, rosier, soja |
| Royaume-Uni | GB | - | 🗸 | À confirmer – Tous les genres et espèces |
| Serbie | RS | - | 🗸 | Pommier (variétés fruitières) et rosier |
| Suède | SE | - | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Suisse | CH | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Tunisie | TN | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Turquie | TR | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Union européenne | QZ | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces à l’exception des plantes agricoles |
| Uruguay | UY | 🗸 | 🗸 | Tous les genres et espèces |
| Viet Nam | VN | - | 🗸 | 15 plantes retenues |
| Total |  | 22 | 30 |  |

##### Langues

 Selon les ressources disponibles et si les renseignements requis sont fournis, des langues peuvent être ajoutées aux langues de navigation et aux langues du formulaire de sortie actuelles.

#### Nouvelles fonctions

##### Informations concernant la suite de la procédure

 Les participants ont noté qu’il était proposé de fournir des informations concernant la suite de la procédure auprès du service de protection des obtentions végétales une fois que la demande a été déposée par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA. Ces informations seront transmises au demandeur au moment où il soumettra une nouvelle demande et dans un message électronique distinct en même temps que la confirmation du dépôt de la demande. Les informations pertinentes devront être fournies au Bureau de l’Union par les services de protection des obtentions végétales participants.

##### Délai pour déposer une demande

 Les participants ont noté qu’il était proposé de fournir des informations sur les délais pour déposer une demande auprès des différents services et d’envisager la possibilité d’envoyer un rappel automatique, selon que de besoin. Ces informations devraient être fournies par les services.

##### Schéma de sélection

 Les participants ont noté que la section consacrée au schéma de sélection dans la version 2.0 proposait une liste prédéfinie d’options. D’autres options relatives aux schémas de sélection propres aux plantes sont examinées pour la version 2.1.

##### Nouveauté

 Les participants ont constaté que, pour ce qui est des critères de nouveauté, il a été convenu que chaque service participant devait indiquer, s’il y a lieu, quelles plantes parmi celles acceptées étaient considérées comme des vignes ou des arbres aux fins de l’examen de la nouveauté (voir le paragraphe 15 du document UPOV/EAF/10/3 “Compte rendu”). Dans le système, le délai par défaut est de quatre ans. Il a été proposé d’ajouter une “notification relative à la nouveauté” pour les demandeurs.

 Les participants sont convenus que tous les membres participants d’UPOV PRISMA devaient transmettre au Bureau les informations relatives aux nouveautés. En s’appuyant sur les informations reçues, le Bureau examinera la manière d’actualiser cette fonctionnalité dans le système de façon durable, en vue de sa présentation à la prochaine réunion concernant l’élaboration d’un formulaire de demande électronique.

##### Rôle d’agent

 Les participants ont été informés que, pour permettre aux mandataires ou aux agents locaux de présenter des demandes au nom de plusieurs obtenteurs, il était proposé de mettre à jour le rôle d’“agent” dans UPOV PRISMA. Il conviendra également de fournir des informations sur l’agent par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA afin de permettre aux obtenteurs de trouver des agents dans les différents pays membres de l’UPOV.

#### Calendrier des essais

 Les participants ont noté que les membres ayant participé à l’élaboration de la version 2.1 d’UPOV PRISMA étaient invités à procéder à des essais du prototype sous différentes versions pendant la série d’essais qui se déroulera en juillet-août 2018. Sous réserve de leur validation, la version 2.1 sera mise à disposition en septembre 2018.

### Communication

 À la réunion EAF/11, les participants ont pris note des éléments suivants prévus pour 2018 :

* une communication ciblée vers les utilisateurs potentiels d’UPOV PRISMA (par exemple, les agents, les mandataires, les entreprises de sélection végétale, les associations d’obtenteurs);
* des sessions de formation (sur place et en ligne);
* la participation à des événements organisés par des organismes internationaux d’obtenteurs (ISF, AOHE, CIOPORA, ASTA, etc.);
* des supports de communication actualisés (affiches, brochures, didacticiels) avec le nouveau nom, le logo et la nouvelle liste d’espèces et de pays couverts;
* des articles de presse;
* la mise à jour de la page Web d’UPOV PRISMA avec de nouveaux témoignages d’obtenteurs et de services de protection des obtentions végétales;
* l’inclusion d’informations dans les programmes de formation existants de l’UPOV et des membres de l’UPOV.

 À la réunion EAF/11, il a été observé que, depuis le lancement de la version 2.0 d’UPOV PRISMA (le 9 février 2018), les initiatives suivantes ont été organisées :

1. l’actualisation de la page du site Web de l’UPOV consacrée à UPOV PRISMA, disponible à l’adresse [http://www.upov.int/upovprisma/fr/index.html](http://www.upov.int/upovprisma), contenant toutes les informations nécessaires pour accéder à UPOV PRISMA et l’utiliser;
2. la publication du communiqué de presse de l’UPOV n°113 concernant le lancement de la version 2.0 d’UPOV PRISMA, envoyé à tous les membres de l’UPOV et aux personnes abonnées au fil d’actualités de l’UPOV;
3. le 9 février 2018, le Bureau de l’Union a informé les organisations d’obtenteurs et les services de protection des obtentions végétales que le système était disponible et les a invités à en informer toutes les parties prenantes et les utilisateurs potentiels (par exemple, les obtenteurs, les mandataires, les agents), et à diffuser l’information selon laquelle UPOV PRISMA pouvait être utilisé gratuitement jusqu’en juin 2018;
4. le 21 février 2018, le Bureau de l’Union a envoyé aux utilisateurs potentiels des messages électroniques pour leur faire savoir que la version 2.0 d’UPOV PRISMA était disponible et pour leur transmettre des informations sur l’offre promotionnelle;
5. les supports de communication ci-après ont été actualisés et mis à la disposition des membres de l’UPOV et des organisations d’obtenteurs qui en faisaient la demande (encore disponibles sur demande) :
	* des affiches et des bannières déroulables en allemand, anglais, espagnol et français,
	* des brochures en allemand, anglais, chinois, espagnol et français,
	* des clips vidéo ont été créés (en anglais) et publiés sur le site Web de l’UPOV, pour expliquer les principales étapes à suivre pour déposer une demande et les différentes fonctions du système;
6. depuis janvier 2018, trois réunions (y compris des sessions en ligne et des Webinaires) ont été organisées sur demande pour des demandeurs individuels ou des groupes de demandeurs;
7. des exposés ont été présentés aux réunions suivantes : congrès de l’AFSTA, réunion annuelle de l’AOHE et conférence de l’ASTA sur les semences de plantes potagères et florales;
8. la page LinkedIn d’UPOV PRISMA, à l’adresse <https://www.linkedin.com/showcase/24973258/>, a été régulièrement actualisée;
9. un compte Twitter a été créé à l’adresse <https://twitter.com/upovprisma>.

### Financement d’UPOV PRISMA

 À la réunion EAF/11, les participants ont noté que, depuis la cinquante et unième session ordinaire du Conseil, les contributions suivantes avaient été faites pour financer UPOV PRISMA :

* 20 000 francs suisses de l’ISF;
* 2 500 francs suisses de la CIOPORA;
* 10 000 francs suisses de CropLife International.

 Lors du lancement de la version 2.0 en janvier 2018, UPOV PRISMA a été mis à disposition gratuitement pour une certaine période afin d’encourager les utilisateurs à tester le système. Cette période d’essai, initialement prévue pour durer jusqu’au mois de juin 2018, sera prolongée jusqu’en décembre 2018.

## Utilisation d’UPOV PRISMA

 Le tableau ci-après résume l’évolution d’UPOV PRISMA entre son lancement en 2017 et le 30 juin 2018.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Durée | Nombre de membres de l’UPOV participants | Nombre de pays couverts | Plantes couvertes par les membres de l’UPOV participants | Nombre d’entités enregistrées (rôles) | Nombre de demandes de droit d’obtenteur |
| Liste limitée | Toutes les plantes ou espèces |
| Janvier-juin 2017 | 12 | 12 | 12 (1-5 plantes) | - |  |  |
| Juillet-décembre 2017 | 16 | 16 | 16 (1-5 plantes) | - | 7 (25) | 14 |
| Janvier-juin 2018 | 22 | 46 | 11 (1-100 plantes) | 12 | 44 (39 administrateurs de l’obtenteur + 5 agents) (69) | 17  |
| Septembre 2018 (prévision) | 30 | 69 | 8 (1-100 plantes) | 20 |  |  |

Un rapport verbal sur les derniers faits nouveaux, y compris les derniers chiffres relatifs à l’utilisation d’UPOV PRISMA, sera présenté au CAJ à sa soixante-quinzième session.

# Prochaines étapes

## Lancement de la version 2.1 d’UPOV PRISMA

 Le lancement de la version 2.1 d’UPOV PRISMA est prévu pour le 3 septembre 2018. À sa soixante-quinzième session, le CAJ recevra un rapport verbal sur le lancement de la version 2.1 d’UPOV PRISMA.

## Propositions d’évolution

 Le plan de mise à disposition des prochaines versions sera examiné à la prochaine réunion EAF (réunion EAF/12) qui se tiendra à Genève dans la soirée du 29 octobre 2018. À sa soixante‑quinzième session, le CAJ recevra un rapport verbal sur les conclusions de la réunion EAF/12.

## Financement d’UPOV PRISMA

 Des propositions concernant les aspects financiers d’UPOV PRISMA seront examinées par le Comité consultatif à sa quatre-vingt-quinzième session qui se tiendra à Genève le 1er novembre 2018 et, le cas échéant, par le Conseil à sa cinquante-deuxième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 2 novembre 2018.

 Le CAJ est invité

1. à prendre note des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA, dont il est rendu compte dans le présent document,
2. à noter qu’il sera rendu compte des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA à la soixante‑quinzième session du CAJ, et
3. à noter que les propositions concernant les aspects financiers d’UPOV PRISMA seront examinées par le Comité consultatif à sa quatre‑vingt‑quinzième session et, le cas échéant, par le Conseil à sa cinquante‑deuxième session ordinaire.

[Fin du document]